PacteNature
Ma commune s'engage pour la nature

Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Saeul
Exercice : 2023
Date de création : 14.03.2024

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

klima agence

pactenature.lu

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

Points obtenus : 94.5

Pourcentage : 40.56 %

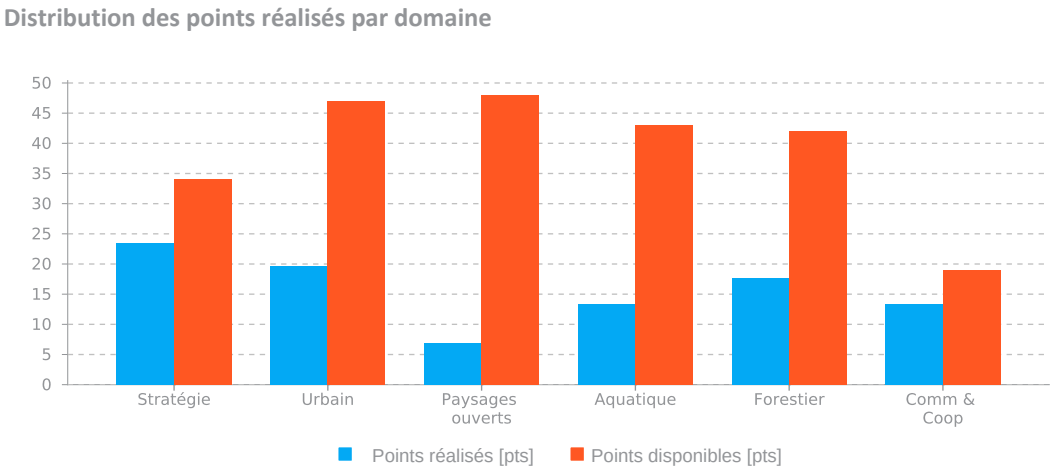

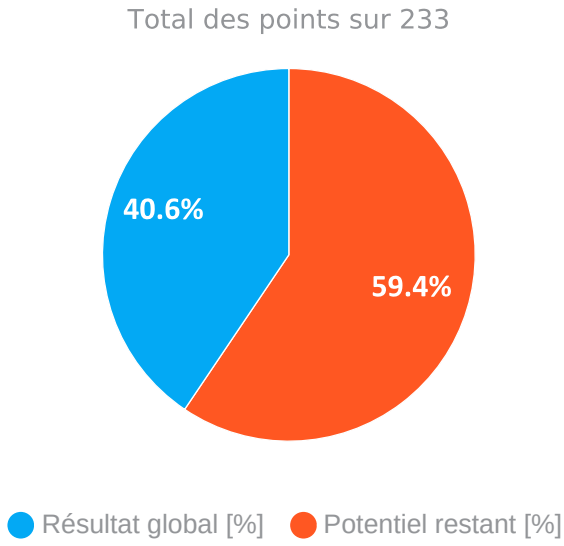

Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Annexe Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_Modell SICONA_Saeul.pdf
  2.Mesure 1.1 _2.19_ 3.14_ 4.13_ 5.12_ D_lib_ration.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2,08 %
- Numérateur : 470827.26
- Dénominateur : 2.264656732E7
- Points : 4.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
  Die berücksichtigten Werte sind in der Excel-Tabelle ersichtlich.
- Piéces justificatives :
  1.Baampflanzaktioun-29.03.2022.pdf
  2.SAEUL_Invitatioun Versteigerung von Brennholz 2022.pdf
  3.Holzatelier-20.09.2022.pdf
  4.Copie de 1.2. Kommunales Budget f_r Natur - und Wasserschutzma_nahmen_Saeul.xlsx
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Handelt es sich bei "Récréations et Loisirs (sensibilisation et information du public}" um Massnahmen des Natur- und Wasserschutzes?
     Was verbirgt sich hinter "Aménagements prévus au "Parc" maison John March"?
  2. Réponse de la commune :
     Handelt es sich bei "Récréations et Loisirs (sensibilisation et information du public}" um Massnahmen des Natur- und Wasserschutzes? -> Es handelt sich um ein Budgetartikel, welcher unter "Sylviculture" fällt. Es handelt sich dabei um Aktivitäten die von der ANF organisiert wurden. Veranstaltungsflyer zur Veranschaulichung hochgeladen.
     Was verbirgt sich hinter "Aménagements prévus au "Parc" maison John March"? -> Hierbei handelt es sich um Pflanzungen.
  3. Avis final :
     Die beiden Positionen wurden im Audit genauer erläutert und können anerkannt werden.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 4.2)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,41 %
- Numérateur : 92450
- Dénominateur : 2.264656732E7
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
  Die brücksichtigten Werte sind in der Excel-Tabelle ersichtlich
- Piéces justificatives :
  1.Copie de 1.3. Achats Terrains.xlsx
  2.1.3 Budget.pdf
  3.Achats Terrains 2019.pdf
  4.Achats Terrains 2020.pdf
  5.Achats Terrains 2018.pdf
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :
   Bitte noch angeben, welche Parzellen gekauft wurden und wie diese heute genutzt werden.
2. Réponse de la commune :
   Die Parzellen werden voraussichtlich im Audit ergänzt werden. Bei den Käufen von 2018 handelt es sich um Waldparzellen, welche als Teil des Gemeindewaldes nach den entsprechenden Kriterien unterhalten werden.Idem für den Kauf vom Wald im Jahr 2019. Beim Kauf der Parzelle "am Dall" handelt es sich um einen Bongert, der extensiv, ohne Pestizide, unterhalten. Der Flächenkauf von 2020 wird für Baumpflanzungen genutzt.
3. Avis final :
   Es wurde keine Liste geliefert, aber im Geoportail erläutert, um welche Flächen es geht und wie diese genutzt werden: Vergrösserung des Gemeindewalds (PEFC-zertifiziert) bzw. Umsetzung von Kompensationsmassnahmen bzw. Eingrünungen von Wohnqartieren.
4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 5)

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Adh_sionSchierenSaeul.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
  https://saeul.lu/environnement/naturpakt/
- Piéces justificatives :

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.COPIL N2000_Atert-Warkdall_Arr_t_ minist_riel du 31 juillet 2019.pdf
  2.Rapport - 2_me r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
  3.Rapport - 1_re r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
  4.Rapport - 3_me r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
  5.Rapport - 4_me r_union Comit_ de pilotage Natura2000 Atert-Warkdall.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Warum wurde hier 1 Punkt vergeben? Laut den beiden Protokollen war der Vertreter der Gemeinde weder anwesend noch entschuldigt.
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :
     Die Gemeinde wird einen anderen Vertreter ernennen, der die Möglichkeit hat, an den SItzungen teilzunehmen. Diesmal kann der Punkt nicht vergeben werden.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 47,11 %
- Numérateur : 704.39
- Dénominateur : 1495.17
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 80,57 Unité
- Numérateur : 9.81
- Dénominateur : 31.52
- Points : 1.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 3,79 %
- Numérateur : 56.69
- Dénominateur : 1495.17
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.eli-etat-leg-rgd-2023-11-16-a760-jo-fr-pdfa.pdf
    2.ZPIN_Saeul.zip

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 1,43 %
- Numérateur : 0.03
- Dénominateur : 2.1
- Points : 0.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Surface_urbanis_e_prop_communales_aktuell.zip
  2.Biotopes_Saeul_PAG_poly_Surface_urbanis_e_prop_communales_aktuell.zip

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Art.14.3 Servitude « urbanisation – Biotopes et éléments naturels à préserver » [B]

- Piéces justificatives :
  1.220119_PAG_PE.pdf
  2.221004-176_PAG_PG.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
  Biotope im Geoportail ersichtlich
  https://map.geoportail.lu/theme/pag?lang=fr&version=3&zoom=15&X=665315&Y=6399200&rotation=0&layers=1366-302-749&opacities=1-1-1&time=----&bgLayer=streets_jpeg&crosshair=false

- Piéces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Mesure 2.7 D_lib_ration.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 20 Unité
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  3 Fotobelege noch austehend
- Piéces justificatives :
    1.W_schbur Calmus.JPG
    2.Calmus W_schbour.pdf
    3.Gemengenatelier Seaul Spatzenk_sten _4_.JPG
    4.Gemengenatelier Seaul Spatzenk_sten _1_.JPG
    5.Gemengenatelier Seaul Fledermauskasten _3_.JPG
    6.Gemengenatelier Seaul Fledermauskasten _1_.JPG
    7.1. Kiirch Kaalmes.jpg

- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Bitte die 3 fehlenden Fotos zum Audit nachliefern. Danke!

  2. Réponse de la commune :
     2 weitere Nistkästen im PDF "Calmus Wäschbour" aufgeführt. Ein weiterer Nistkasten derzeit noch nicht dokumentiert.
  3. Avis final :
     ok
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Monitoring Winter 2013-14.xls
  2.Saeul Morgue.PNG
  3.Schwebach Kapell.PNG
  4.Kierch Saeul _3_.PNG
  5.Kierch Saeul.PNG
  6.Kierch Saeul _2_.PNG

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 10 %
- Numérateur : 10
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Mesure 2.13 D_lib_ration.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Art.14.2 Servitude « urbanisation – Corridor de déplacement » [Co]

- Piéces justificatives :
  1.220119_PAG_PE.pdf
  2.221004-176_PAG_PG.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.3a_bail CTF.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, règlementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS)
  Art. 34. Aménagement des espaces extérieurs
  Sicona Aktioun Päiperlek
- Piéces justificatives :
  1.Verteilung Staudenpakete.xlsx
  2.R_glement sur les b_tisses_ les voies publiques et les sites _RBVS_.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Mesure 2.17 D_lib_ration.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Annexe Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_Modell SICONA_Saeul.pdf
    2.Mesure 1.1 _2.19_ 3.14_ 4.13_ 5.12_ D_lib_ration.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: ≤ 130kg Ntot/ha/an; prairies: ≤ 50kg Ntot/ha/an; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 19,76 %
- Numérateur : 1.62
- Dénominateur : 8.2
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
  Referenzfläch muss neu angepasst werden
  Gemeindeeigene Biodiv-Fläche: "Intersect_Flik2023_propriétés communales_Saeul_aktuell_milieu ouvert_BV_aktuell_01_2023" (0.13ha)
  Extensiv genutzte gemeindeeigene Fläche: Délibération 29.06.2022. (0.63+0.86ha)
- Piéces justificatives :
  1.3_2_Referenzfl_ch.zip
  2.Intersect_Flik2023_propri_t_s communales_Saeul_aktuell_milieu ouvert_BV_aktuell_01_2023.
  3.D_lib_ration29.06.2022.pdf
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :
   Wird hier noch die angepasste Referenzfläche nachgeliefert?

2. Réponse de la commune :
   Die neue Referenzfläche wurde per Mail nachgereicht. Auch im Siginova hochgeladen.
3. Avis final :
   ok
4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 0)

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,62 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 3,06 %
- Numérateur : 27.02
- Dénominateur : 882.65
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Milieu_ouvert_Saeul.zip
    2.Saeul_Hecken.zip
    3.Saeul_Geh_lzgruppen.zip
    4.Saeul_Beem.zip
    5.Copie de HEBA_Gesamtfl_che_mat_idHeba.xlsx

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 29,43 %
- Numérateur : 7372
- Dénominateur : 25052
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Befestigte Feldwege in der Spalte "perméable" mit "0" gekennzeichnet
  Unbefestigte Feldwege in der Spalte "perméable" mit "1" gekennzeichnet
- Piéces justificatives :
  1.Saeul_Feldwee_r.xlsx
  2.Saeul_Feldwee_r.zip
  3.ArcGIS_Export.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 22,12 %
- Numérateur : 2220.88
- Dénominateur : 10037.9
- Points : 1.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Gew_sser_Saeul_copy_nouveau.xlsx
  2.Gew_sser_Saeul_copy_nouveau.zip
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Bitte zeigen, welche Gewässeabschnitte seit letztem Audit (es waren damals 19,82%) dazu gekommen sind.
  2. Réponse de la commune :
     Die Veränderungen am Ergebnis sind zum einen durch eine veränderte Gesamtlänge des Gewässernetztes zustandegekommen, da im vergangenen Jahr von einigen Auditoren die Anmerkung gebracht wurde man solle nur die Gewässerabschnitte im Offenland berücksichtigen. Zum anderen wurden in der überarbeiteten Version der Unterschied zwischen einseitigem und beidseitigem Uerrandstreifen gemacht, was bei der Aufnahme für das erste Audit nicht der Fall war.
  3. Avis final :
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 1,25 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 11
- Dénominateur : 8.82
- Points : 1.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  2 Weiher ohne Konvention in der Excel-Tabelle. Wurden nicht mitgezählt.
  SaeulV079: 5 Gräben sind im Shapefile zwar nicht als Weiher eingetragen, wurden jedoch mitaufgenommen. Diese unterscheiden sich in ihrer ökologischen Wertigkeit nicht vom Weiher und erfüllen die vom Naturpakt vorgegebenen Kriterien bezüglich der fläche für Stillgewässer.
- Piéces justificatives :
  1.SaeulV079_4.jpg
  2.SaeulV079_2.jpg
  3.SaeulV079.jpg
  4.SaeulV079_3.jpg
  5.SaeulV079Krier Ernest bis 31.12.2029 automatisch.pdf
  6.SaeulV081Krier Ernest bis 31.12.2029 automatisch 2.pdf
  7.SaeulV001BERTEMES Pit bis 31.12.2027 automatisch.pdf
  8.Export_SICONAGIS.zip
  9.F_AuswahlLSE_List.xlsx
  10.Milieu_ouvert_Saeul.zip
  11.Export SICONA GIS.pdf

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 2,77 %
- Numérateur : 27.8
- Dénominateur : 1002.85
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Der letzte Monitoring-Bericht datiert von 2020. Da der Nachweis laut Bewertungshilfe durch eine Studie errbraucht werden soll, ist hier eine Aktualisierung erforderlich.
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :
     Kurzfristig konnte kein Bericht erstellt werden, es ist also kein Ergebnis aus den Monitoring-Jahren seit 2020 bekannt. Es können keine Punkte vergeben werden.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Annexe Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_Modell SICONA_Saeul.pdf
  2.Mesure 1.1 _2.19_ 3.14_ 4.13_ 5.12_ D_lib_ration.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.SKM_C45822102109262.pdf
    2.SKM_C45822102109261.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Art.14.1 Servitude « urbanisation – Cours d'Eau » [CE]
- Piéces justificatives :
  1.221004-176_PAG_PG.pdf
  2.220119_PAG_PE.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Die 5 Gràben und der 1 Weiher tragen nicht als zusätzliche Rückhaltung bei, da sie ohnehin als Gewässer gelten (s. auch 3.11). Darüber hinaus handelt es sich nicht um eine HQ100-Fläche, wie in der Bewertungshilfe beschrieben.
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :
     Die Begründung wurde im Audit erläutert. Es können keine Punkte vergeben werden.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.2)

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.20230619_AvisAGE_SourcesDEA.pdf
  2.Copie de 20231011_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2023.xlsx

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 37,5 %
- Numérateur : 15
- Dénominateur : 40
- Points : 1.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Convention_Animateur_Eau_V.1.0_projetsign_.pdf
  2.Pacte Nature_Informations_Programme des mesures ZPS.pdf
  3.Copie de 20231011_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2023.xlsx
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Bitte im Audit präszisieren, welche Massnahmen umgesetzt wurden.
  2. Réponse de la commune :
     Laut Animateur sind bislang nur die regionalen Maßnahmen umgesetzt worden, welche in der Excel Tabelle angegeben wurden. Laut Angaben des "Pacte Nature_Informations_Programme des mesures ZPS.pdf" fließen regionale Maßnahmen in die Bewertung mit ein. Laut Artikel 6 der "Convention_Animateur_Eau_V.1.0_projetsigné.pdf" ist die Gemeinde territorial von der Umsetzung der regionalen Maßnahmen des CCR Attert&Wincrange betroffen. Im selben Dokument sind in der Annexe 2 die Codes der Quellen auf dem Gemeindegebiet markiert.

     Von dem "DEA- Maßnahmenprogramm" wurden bislang keine Maßnahmen umgesetzt. Die regionalen Maßnahmen des CCR Attert & Wincrange sind laut Angaben des Animateurs im Maßnahmenprogramm der DEA integriert. Die regionalen Maßnahmen die auch Teil des DEA-Maßnahmenprogrammes sind, werden im Excel nur im Blatt der regionalen Maßnahmen aufgeführt um keine Berechnungsfehler aufgrund der Excelformel zu generieren.
  3. Avis final :
     ok laut Animateur
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.5)

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Convention_Animateur_Eau_V.1.0_projetsign_.pdf
  2.20221010_CR_CCRn_3.pdf
  3.Copie de 20231011_Auswertung_Naturpakt_AttertW_ntger_2023.xlsx
  4.4.8_Collaboration r_gionale_SES.pdf
  5.Pacte Nature_Informations_Programme des mesures ZPS.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Bitte im Audit erläutern, wie die Gemeinde mit SEBES, DEA, CCR pour la région Attert & Wincrange zusammenhängt und von welcher Organisation die Gemeinde Saeul vertreten wird. Gibt es ein Protokoll von 2023?
  2. Réponse de la commune :
     Laut dem Dokument "Pacte Nature_Informations_Programme des mesures ZPS.pdf" können Gemeinden diesen Punkt erhalten, wenn sie an ein interkommunales Trinkwassersyndikat angeschlossen sind (inkl. Stimmrecht) und keine eigene Trinkwasserfassungen besitzen. sowohl der Anschluss an die DEA als auch das Stimmrecht im Comité sind gegeben (https://dea.lu/presentation/)

     Die Gemeinde Saeul ist nicht direkt Mitglied im CCR Attert & Wincrange, nur indirekt anhand der Mitgliedschaft in der DEA. Die "Convention_Animateur_Eau_V.1.0_projetsigné.pdf" , die Konvention betreffend der regionalen Kollaboration hat die Gemeinde nicht unterschrieben. In der Konvention im Artikel 6 wird erläutert, dass die Gemeinde Saeul territorial von der Umsetzung der regionalen Maßnahmenprogramme betroffen ist.

  3. Avis final :
     ok
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0,66 ha
- Points : 0.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 5,09 ha
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 40 Unité
- Numérateur : 8
- Dénominateur : 0
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.contrat de rivi_re Attert.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Annexe Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_Modell SICONA_Saeul.pdf
    2.Mesure 1.1 _2.19_ 3.14_ 4.13_ 5.12_ D_lib_ration.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 246,64 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 85,67 %
- Numérateur : 211.3
- Dénominateur : 246.64
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.certificat_tmp1E56.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 4,81 %
- Numérateur : 11.86
- Dénominateur : 246.64
- Points : 2.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Mesures_Naturpakt_4.9_4.10_5.1_5.2_5.4_5.5_5.7_5.8_Sept2022_V4_Sicona.xlsx

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 3,82 /ha
- Numérateur : 346
- Dénominateur : 90.49
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 1
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
  2 points sur base de l'audit des certifications de la forêt qui stipule 4 arbres morts/ha.
  Chiffres choisis de manière à obtenir 2 points
- Piéces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 1,62 ares
- Points : 0.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,06 %
- Numérateur : 0.16
- Dénominateur : 246.64
- Points : 0.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Copie de Naturpakt_ANF Daten_Sicona.xlsx

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 0 m
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Nach Angaben des Försters handelt es sich bei den entsprechenden Abschnitten um Drainagen, an denen seit mindestens 20 Jahren keine Unterhaltsarbeiten mehr durchgeführt wurden.
- Piéces justificatives :
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Es geht bei dieser Massnahme um das aktive Verschliessen bzw. den Rückbau der Entwässerungsgräben. Das kann z.B. durch das Zuschütten oder durch Einbau von "Hindernissen" geschehen, so dass keine Drainage mehr stattfindet.
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :
     Die Massnahme kann in dieser Form nicht anerkannt werden, da (noch) kein aktives Verschliessen der bestehenden Drainagegräben stattgefunden hat.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Die 3 markierten Zeilen im Excel wurden bei der Auswertung berücksichtigt
- Piéces justificatives :
  1.Copy_Waldkorridor_Massnahmen_Saeul.zip
  2.F_AuswahlLSE_List.xlsx
  3.Export Sicona GIS.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Bitte im Audit erläutern, was der Hintergrund von dem Bongert SO14 in Ehner ist. Zum Teil wurde dieser vom Bauer gepflanzt. Inwiefern ist es dann eine Massnahme der Gemeinde?
  2. Réponse de la commune :
     Es handelt sich ursprünglich um ein Projekt von der Gemeinde bzw. Sicona, welches im Nachhinein durch Anpflanzungen des Bauers noch erweitert wurde. Die Pflegemaßnahmen wurden von Beginn an von Sicona durchgeführt.
  3. Avis final :
     ok
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigeur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Annexe Kommunale Strategie f_r Umweltschutz_Modell SICONA_Saeul.pdf
    2.Mesure 1.1 _2.19_ 3.14_ 4.13_ 5.12_ D_lib_ration.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
    1.Mesure 6.1 D_lib_ration.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 7
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  Activités écologiques parascolaires 2023+Nature for People
- Piéces justificatives :
  1.Nature for people 2023_1.png
  2.Nature for People 2023.PNG
  3.2023.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.certificats Wolff.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 35 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.6.4 Publications 2023.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.CE_20240104_ Taux bio Natur gen_issen.pdf
  2.SICONA_Naturparken_Lastenheft_Natur geneissen_20240228_DE_annexe_saison.pdf
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :
   Gibt es noch ein separates Lastenheft oder besteht diese aus dem Satz des Beschlusses?
2. Réponse de la commune :
   Es gibt ein separates Lastenheft. Dieses sieht ein Anteil von 30% Bio-Lebensmittel vor. Der Beschluss wird dem Lastenheft beigefügt und schreibt zukünftig einen Anteil von 50% vor.
3. Avis final :
   ok, das im Schöffenratsbeschluss erwähnte Lastenheft wurde nachgeliefert (ist hochgeladen). Zusammen mit dem Beschluss, der explizit auf die Erfordernisse der Massnahme 6.5 eingeht, ist der Punkt nachvollziehbar.
4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 49,48 %
- Numérateur : 25728.38
- Dénominateur : 51992.63
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
  1. Trimester 23/24 + 2&3. Trimester 2022/23
- Piéces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.GE-Charte_WantermaartSaeul_VL.pdf
- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
  2. Réponse de la commune :
  3. Avis final :
     Für die Veranstaltung "Wantermaart Saeul" wurde das Certificat Green event nachgereicht (ist hochgeladen).
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0)

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Rechnung 6.8.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 3,67 m3/an
- Points : 0.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Piéces justificatives :
  1.Bulletin 283.pdf

- Audit :
  1. Commentaire de l'auditeur :
     Bitte noch Iniformationen nachliefern, welche Projekte damit umgesetzt wurden (Berechnungen, Fotos, etc.)
  2. Réponse de la commune :
     Laut Angaben des Försters wurde das Holz für Bänke, Schranken, und Rettungspunkte im Wald sowie für den Bau des Depots der ANF, unter Beteiligung der Gemeinde, genutzt
  3. Avis final :
     ok, im Audit wurde erläutert, was alles hergestellt wurde.
  4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 0.4)